

Congrès UD CGT 71 – 15 et 16 mai 2025

Fond Mutualisé Départemental (FMD)



REGLEMENT INTERIEUR DU FOND MUTUALISE DEPARTEMENTAL CGT 71

ARTICLE 1 **CONSTITUTION, DENOMINATION ET SIEGE**

Le fond mutualisé départemental CGT 71 est composé des membres élus par le congrès (ou le Comité Général) représentant les syndicats, les Unions Locales et l'Union Départementale de la CGT en Saône et Loire.

Son siège social est fixé à : 5 rue Guynemer 71200 le Creusot

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du congrès ou comité général de l'union départementale CGT 71.

ARTICLE 2 **DUREE ET COMPOSITION**

La durée du fond mutualisé départemental CGT 71 est illimitée, elle ne peut être remise en cause que par décision du congrès de la CGT en Saône et Loire (ou Comité Général). Le nombre de ses membres est défini conformément à l'article 16-2 des statuts de l'Union Départementale de la CGT en Saône et Loire.

Suite à une démission ou à un décès, un nouveau membre peut-être coopté lors d'un Comité Général dans le même poste vacant.

En cas d'absence régulière d'un membre du FMD, le-la président-e et le-la trésorier-e, le rencontreront, ainsi que son syndicat, pour identifier les causes. En fonction de la situation le FMD votera, en expliquant ses raisons, une démission d'office à valider par le Comité Général de l'UD en expliquant ses arguments.

ARTICLE 3 **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Le fond mutualisé départemental CGT 71 appliquera les orientations du congrès (ou comité général) de l'Union Départementale de la CGT en Saône et Loire concernant la répartition entre les différentes activités mutualisées.

Son but est de mutualiser les moyens financiers sur les organisations de la CGT en Saône et Loire qui versent au FMD et à jour de ses cotisations, et permettre la prise en charge financière d'activités syndicales qui ne seraient pas possible sans cela.

ARTICLE 4 **LE FONCTIONNEMENT**

Le fond mutualisé départemental CGT 71 se fonde sur un fonctionnement démocratique. Les membres y sont égaux, libres et responsables.

Ils sont assurés de pouvoir s'exprimer en toute liberté, d'être informés et de se former, de participer à l'ensemble des décisions concernant les attributions de ces fond.

La transparence des débats et des votes sont garantie.

Les membres du fond mutualisé départemental CGT 71 devront se conformer aux décisions du congrès (ou Comité Général) concernant les orientations, mais décideront seuls et en toute indépendance des fond à attribuer à chaque dossier.

Semestriellement, le fond mutualisé départemental CGT 71 fournira un point sur les finances à la commission exécutive de la CGT en Saône et Loire.

Les dossiers doivent être remplis par les structures qui font une demande auprès du FMD à partir des documents mis à disposition par le ou la président-e du FMD.

ARTICLE 5 **RESSOURCES**

Les revenus du fond mutualisé départemental CGT 71 proviendront essentiellement des versements sur les cotisations des syndiqués suivant les pourcentages décidés par les syndicats lors du congrès de la CGT en Saône et Loire (ou comité général) et effectués par CoGeTise.

Ils pourront être complétés par des dons spontanés ou suite à des collectes lancées auprès de l'ensemble des organisations de la CGT en Saône et Loire.

En cas de dissolution du FMD, les sommes restantes sur les comptes seront réattribuées suite aux décisions de congrès conformément à l'article 16-2 des statuts de l'Union Départementale de la CGT en Saône et Loire.

ARTICLE 6 **LES REUNIONS**

Les membres du FMD peuvent prendre des décisions par échange de mails sur les dossiers pour plus de réactivité. Un minimum de 4 réunions programmées se tiendront en présentiel. Le calendrier de celles-ci sera établi en fin d'année pour l'année suivante.

Elles pourront se tenir en dehors de ces périodes si les circonstances l'exigent ou à la demande d'un de ses membres.

La convocation doit parvenir aux membres au moins 15 jours avant la date de réunion.

Les décisions seront prises à la majorité des présents, avec un minimum de 5 membres.

ARTICLE 7 **LE BUREAU**

Il est composé d'un président, d'un président adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

L'élection du président, président adjoint, trésorier et trésorier adjoint a lieu au sein du fond mutualisé départemental CGT 71 lors de sa première réunion suivant le congrès de l'union départementale CGT 71 (ou comité général).

Le·la président·e (ou président·e adjoint·e) convoque et anime la réunion, présente les dossiers.

Le·la trésorier·e (ou trésorier·e adjoint·e) suit les comptes.

ARTICLE 8 **COMMISSION FINANCIERE DE CONTROLE**

Le fond mutualisé départemental CGT 71 sera soumis, au même titre que les finances de l'union départementale, à la commission financière de contrôle.

La commission financière de contrôle sera la même que celle de l'union départementale CGT 71.

ARTICLE 9 **REGLES D'ATTRIBUTION**

Quatre lignes de prise en charge :

- Elections professionnelles confédéralisées : 20%
(commande groupée pour élections CSE/fonction publique/TPE)
- Formation syndicale : 30%
- Déploiement territoire : 20%
(commande groupée pour achat chasubles, drapeaux,.....)
- Déploiement humain sur une responsabilité départementale : 30%

Le matériel informatique sera pris en charge avec un maximum de 500€.

Les demandes seront validées sur présentation d'un devis et les structures devront obligatoirement fournir les factures du matériel pour les comptes du FMD.

A titre exceptionnel et en cas d'urgence seulement le FMD pourra valider la demande sur facture.

Cette aide vient en complément des moyens financiers de l'organisation demandeuse qui aura fourni lors de sa demande sa publication de comptes (éléments constitutifs de la représentativité de l'organisation)

ARTICLE 10

Le FMD doit être fort de proposition en lien avec la CFC. Le fond de réserve est alimenté par les différents excédents et peut être utilisé sur diverses actions revendicatives comme par exemple un plan de syndicalisation, une commande groupée pour du matériel (ex : 10000 stylos pour élections, chasubles) si la ligne « élections professionnelles » est déficitaire.

ARTICLE 11

Pour la bonne continuité du fonctionnement du FMD, si plus de 50% sont de nouveaux·elles membres, un tutorat pourra être mis en place avec les ancien·nes membres du FMD volontaire. Si les postes à responsabilité sont concernés, alors il sera fait appel à l'ancien·ne président·e et/ou trésorier·e pour le tuilage de début de mandat.

ARTICLE 12

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par le congrès de la CGT en Saône et Loire (ou comité général).